

REGLEMENT COURSE

LA BICENTENAIRE



DIMANCHE 8 AVRIL 2018

La Ville de la Roche-sur-Yon avec la collaboration de l'Athlétic club La Roche-sur-Yon organise, le **dimanche 8 avril 2018**, la course : **La Bicentenaire** : 4 parcours en boucle seront proposés pour tous (voir détails des courses sur le site). Départs et arrivées depuis le Parc des Expositions des Oudairies.

INSCRIPTIONS

Pour les individuels **avant le 25 mars 2018** et pour les groupes **avant le 16 mars 2018**

Les inscriptions sont gratuites et se font **en ligne par Internet sur le site www.ville-larochesuryon.fr** – rubrique : **la Bicentenaire**

Courses ouvertes aux licenciés et non licenciés qui seront inscrits et munis d'un dossard. Les personnes sans dossard ne seront pas admises à prendre le départ.

Obligation de joindre votre licence ou votre certificat médical lors de votre inscription.

POUR LES LICENCIÉ(E)S : licence année en cours 2017-2018 (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass'Running).

POUR LES LICENCIÉ(E)S - Club FFTriathlon : licence année en cours 2017-2018 .

POUR LES LICENCIÉ(E)S FSCF, FSGT ou l'UFOLEP : La mention de «non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition» doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte licence.

POUR LES LICENCIÉ(E)S : l'établissement scolaire s'engage à ce que le participant lui ait présenté «un certificat de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition».

POUR LES NON LICENCIÉ(E)S : transmettre obligatoirement un **CERTIFICAT MEDICAL** de «non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition» de moins d'un an **lors de l'inscription par internet ou lors de la remise du dossard** (pas de photocopie possible sur place, présentation de l'original obligatoire). Et pour les mineurs présentation en plus d'une **AUTORISATION PARENTALE**.

RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer uniquement en **magasin Intersport (Les Flâneries, La Roche-sur-Yon)**

- du **samedi 31 mars au vendredi 6 avril de 9h30 à 19h** (sauf le lundi férié 2 avril)
- le **samedi 7 avril de 9h30 à 18h30**

Aucun retrait de dossard le dimanche 8 avril, jour de la course. Pour ceux qui ne pourraient pas récupérer leur dossard en amont, un service d'envoi à domicile est proposé par Protiming (prestation payante 5€ à la charge du coureur), lors de l'inscription en ligne.

CLASSEMENTS ET APPLICATION REGLEMENT :

Le classement par équipe s'effectuera par l'addition du nombre des arrivants, engagés sous une seule appellation d'équipe. La décision du juge arbitre de course, assisté des commissaires de la course, sera sans appel. Les commissaires de course seront positionnés sur le parcours pour veiller à la régularité et à la sécurité des coureurs.

Les participants respecteront obligatoirement les moyens techniques qui leur seront remis, destinés au chronométrage et à la mise en œuvre opérationnelle des postes de contrôle.

RECOMPENSES :

Il n'y a pas de récompense financière.

ASSISTANCE : Secouristes – Suiveurs – Signaleurs — Médecins équipés de défibrillateurs.

CIRCULATION : Les accompagnateurs à vélo ou en rollers sont strictement interdits.

RESPONSABILITÉ CIVILE / INDIVIDUELLE ACCIDENT :

L'organisateur est assuré pour les risques civils de l'épreuve auprès de la société d'assurances SMACL n° 001330/W. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ou responsabilité personnelle/collective (non licenciés FFA individuels ou groupes). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance pour raison de santé. Il est rappelé par ailleurs que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

DROIT A L'IMAGE : En m'inscrivant à la course de la Bicentenaire, je cède gracieusement à la Ville et l'Agglomération de La Roche-sur-Yon le droit d'utiliser mon image et/ou celle de mon enfant mineur résultant des photographies et/ou vidéos prises dans le cadre de cet évènement. J'autorise la Ville et l'Agglomération de La Roche-sur-Yon à reproduire ces photographies et/ou vidéos et à les exploiter sur tous supports écrits ou numériques, et notamment sur leurs sites internet et comptes officiels Facebook et Twitter, sur les magazines d'information, flyers, dépliants, affiches (tous formats), films et supports d'exposition, en France et dans le monde pour une durée de 5 ans. La Ville et l'Agglomération de La Roche-sur-Yon s'engagent à utiliser mon image exclusivement à des fins d'information et de promotion du territoire dans le cadre d'une exploitation non commerciale.

ANNULATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, la Ville de La Roche-sur-Yon se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les concurrents ne puissent prétendre à une indemnité ou un dédommagement.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification ou non-classement.